



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal tenue le **5 mai 2025** à la sacristie de l'église au 165 rue Principale, Sainte-Monique, à 19 h 30.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Est/sont présents :

- Siège #1 - Mme Marthe Tétreault
- Siège #2 - Mme Nathalie Chapdelaine
- Siège #3 - Mme Marylène Gauthier
- Siège #4 - M. Michel Veilleux
- Siège #5 - Jean-François Guévin
- Siège #6 - Lisa-Marie Lemire

Assiste également à la séance, monsieur Patrice Vaugeois, directeur général et greffier-trésorier.

2 - Ouverture de la séance

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte.

2025-05-89

3 - Adoption de l'ordre du jour

La mairesse rappelle que tous les conseillers ont reçu l'ordre du jour au moins quarante-huit (48) heures à l'avance. Ils déclarent l'avoir lu.

- 1 - Vérification des présences et du quorum
- 2 - Ouverture de la séance
- 3 - Adoption de l'ordre du jour
- 4 - Adoption du procès-verbal
 - 4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 7 avril 2025
- 5 - Approbation des comptes à payer
 - 5.1 - Comptes du mois de mai 2025
- 6 - Administration générale
 - 6.1 - Renouvellement de l'adhésion 2025 à l'organisme Copernic
 - 6.2 - Vente d'un terrain municipal à la firme Sogetel
- 7 - Travaux publics et hygiène du milieu
 - 7.1 - Formation signaleur routier
 - 7.2 - Nivelage des routes
 - 7.3 - Achat d'abat poussière
- 8 - Sécurité civile
- 9 - Service à la collectivité

- 9.1 - Achat de fontaines d'eau
- 9.2 - Embauche d'une monitrice pour le camp de jour 2025
- 9.3 - Achat d'équipement pour le camp de jour
- 9.4 - Travaux de réparation au Préau
- 9.5 - Achat d'un chauffe-eau pour le Préau
- 10 - Affaires nouvelles
 - 10.1 - Autorisation des activités MADA - Cuisine d'ici et d'ailleurs et budget associé
 - 10.2 - Autorisation des travaux de démantèlement et de reconstruction de trottoirs au bureau municipal
 - 10.3 - Contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions Inc.
 - 10.4 - Information sur la RIGIDBNY
- 11 - Période de questions
- 12 - Levée de la séance

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marthe Tétreault

APPUYÉ par Mme Nathalie Chapdelaine

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE

4 - Adoption du procès-verbal

2025-05-90

4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 7 avril 2025

ATTENDU QUE les élus ont pu prendre connaissance avant la présente séance du procès-verbal puisqu'il leur fut transmis conformément aux procédures et délais établis et exigés ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marthe Tétreault

APPUYÉ par M. Jean-François Guévin

Et **RÉSOLU À UNANIMITÉ** des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 soit accepté et signé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

5 - Approbation des comptes à payer

2025-05-91

5.1 - Comptes du mois de mai 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer d'une somme de 55 446,10 \$

Il est **PROPOSÉ** par M. Michel Veilleux

APPUYÉ par Mme Lisa Marie-Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement des factures selon la liste fournie telle que déposée en « Annexe A » au procès-verbal.

ADOPTÉE

6 - Administration générale

2025-05-92

6.1 - Renouvellement De l'adhésion 2025 à l'organisme Copernic

CONSIDÉRANT que COPERNIC est un organisme à but non lucratif œuvrant à la mobilisation des acteurs de l'eau et des citoyens du bassin versant de la rivière Nicolet et des bassins orphelins du sud du lac Saint-Pierre, ainsi qu'à la protection et la valorisation des ressources en eau de son territoire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Monique désire appuyer cette mission et bénéficier des services offerts par l'organisme ;

CONSIDÉRANT que le tarif d'adhésion pour une municipalité de moins de 1 000 habitants est fixé à 50 \$ selon le bulletin d'adhésion 2025-2026 de COPERNIC ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marthe Tétreault

APPUYÉ par Mme Marylène Gauthier

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que le conseil autorise l'adhésion à COPERNIC pour l'année 2025-2026, au montant de 50 \$ et que le directeur général soit autorisé à remplir et transmettre le formulaire d'adhésion requis, et à effectuer le paiement selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

2025-05-93

6.2 - Vente d'un terrain municipal à la firme Sogetel

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Monique a reçu une offre d'achat de la part de Sogetel Mobilité Inc. pour l'acquisition d'une superficie approximative de 300 m² du lot 5 998 558 du cadastre du Québec en vue de la construction d'une tour de télécommunications, comme spécifié dans l'offre d'achat d'immeuble, soumise aux autorités municipales ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite soutenir le développement technologique local tout en incarnant les principes de développement durable et de respect des normes environnementales ;

CONSIDÉRANT que Sogetel Mobilité Inc. a fourni toutes les obligations documentaires requises et que l'offre est conforme aux exigences légales et fiscales en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Monique souhaite imposer une condition additionnelle concernant le démantèlement de la tour existante de Sogetel Mobilité Inc., située sur le terrain des loisirs Reynald-Duval, avant l'érection de la nouvelle tour ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif que ce démantèlement soit effectué en respect des normes environnementales établies ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nathalie Chapdelaine

APPUYÉ par M. Jean-François Guévin

Et **RÉSOLU À LA MAJORITÉ** des conseillers présents (le vote a été demandé, 5 pour et 1 contre): Monsieur Michel Veilleux a signifié sa dissidence.

QUE la municipalité de Sainte-Monique accepte l'offre d'achat soumise par Sogetel Mobilité Inc. pour une partie approximative de 300 m² du lot 5 998 558 du cadastre du Québec, à un prix de cinquante mille dollars (50 000,00 \$), taxes en sus, conditionnellement à ce qui suit ;

QUE Sogetel Mobilité Inc. accepte de démanteler la tour existante sur le terrain des loisirs Reynald-Duval avant l'érection de la nouvelle tour, en respectant toutes les normes environnementales applicables ;

QUE Sogetel Mobilité Inc. accepte de verser une pénalité financière de dix mille dollars (10 000,00 \$) à la municipalité en cas de non-respect des conditions relatives au démantèlement, et cela uniquement si le démantèlement se produit après l'érection de la nouvelle tour.

QUE la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de cette résolution.

ADOPTÉE

7 - Travaux publics et hygiène du milieu

2025-05-94

7.1 - Formation signaleur routier

CONSIDÉRANT que la formation en signalisation routière est essentielle pour assurer la sécurité et la protection de nos employés ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Monique désire s'assurer de leurs sécurités et s'assurer que les travaux soient faits en respectant les règles de sécurité au travail ;

CONSIDÉRANT que l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur affaires municipales, APSAM, offre une formation adaptée aux besoins des municipalités à travers sa plateforme en ligne et ses formations en présentielles ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nathalie Chapdelaine

APPUYÉ par Mme Marylène Gauthier

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, d'autoriser l'inscription de nos deux inspecteurs municipaux aux formations sur la signalisation offerte par l'APSAM et que le directeur général soit chargé de coordonner l'inscription et les frais de 95 \$ par formation et le suivi de la participation des inspecteurs à ces formations.

ADOPTÉE

2025-05-95

7.2 - Nivelage des routes

CONSIDÉRANT que la Municipalité requiert des services pour effectuer des travaux mécaniques de nivelage et de rechargements sur les routes et rangs suivants :

Rang Sainte-Marie
Rang Saint-Joseph Nord
Rang des Érables
Rang Petit-Saint-Esprit Sud
Route Saint-Pierre
Rang Saint-Pierre et Chemin agricole
Route Caron et route Dupéron

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission sera faite à Excavation A.S. 2007 ;

Il est **PROPOSÉ** par M. Michel Veilleux

APPUYÉ par Mme Nathalie Chapdelaine

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, que la municipalité de Sainte-Monique examinera la soumission et déterminera si elle ira de l'avant avec les travaux.

ADOPTÉE

2025-05-96 7.3 - Achat d'abat poussière

CONSIDÉRANT que les chemins en gravier de la Municipalité sont sujets à la poussière ;

CONSIDÉRANT que l'achat d'un abat-poussière permettrait de réduire la quantité de poussière sur les chemins et d'améliorer la qualité de l'air ;

CONSIDÉRANT que le budget de la Municipalité dispose de fonds suffisants pour l'achat d'un abat-poussière ;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jean-François Guévin

APPUYÉ par M. Michel Veilleux

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, que la municipalité de Sainte-Monique achète un abat-poussière pour les chemins en gravier au montant total de 7806,00 \$, taxes en sus, et que le directeur général soit chargé de superviser l'achat.

ADOPTÉE

8 - Sécurité civile

9 - Service à la collectivité

2025-05-97 9.1 - Achat de fontaines d'eau

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique désire faire l'acquisition de fontaines pour améliorer ses infrastructures et le service aux citoyens ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Sani Fontaine a fait une soumission datée du 1er mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette soumission comprend une fontaine extérieure et 2 niveaux avec remplisseur de bouteilles et bol à chien ;

CONSIDÉRANT qu'elle contient également une soumission pour une fontaine d'intérieur avec remplisseur de bouteilles ;

CONSIDÉRANT que les frais d'installation et de transport sont inclus dans le prix total de la soumission ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nathalie Chapdelaine

APPUYÉ par Mme Marthe Tétreault

Et **RÉSOLU À LA MAJORITÉ** des conseillers présents (le vote a été demandé, 5 pour et 1 contre) des conseillers présents, d'autoriser l'achat des fontaines mentionnées à la soumission pour un montant total de 11 504,00 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

2025-05-98 9.2 - Embauche d'une monitrice pour le camp de jour 2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique organise un camp de jour durant la période estivale afin d'offrir des activités récréatives et éducatives aux jeunes de la communauté ;

CONSIDÉRANT que l'organisation et l'encadrement des enfants nécessitent l'embauche d'animateurs compétents et responsables ;

CONSIDÉRANT que Mme Roselyne Guévin, candidate recommandée par le directeur général, possède les aptitudes et les qualités requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite offrir un environnement sécuritaire et stimulant pour les enfants inscrits au camp ;

Il est **PROPOSÉ** par M. Michel Veilleux

APPUYÉ par Mme Marylène Gauthier

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents :

QUE Mme Roselyne Guévin soit embauchée à titre d'animatrice du camp de jour pour la période du 25 juin au 20 août 2025 inclusivement ;

QUE les conditions de travail soient établies conformément à la politique municipale en vigueur, au taux horaire de 18,00 \$, pour un maximum de 40 heures par semaine ;

QUE cette embauche soit conditionnelle à la réception d'un certificat d'absence d'empêchement judiciaire pour travailler auprès des mineurs et d'un certificat valide en secourisme à obtenir aux frais de la Municipalité ;

QUE le directeur général soit autorisé à prendre toute mesure administrative nécessaire à la mise en œuvre de cette résolution.

ADOPTÉE

2025-05-99 9.3 - Achat d'équipement pour le camp de jour

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique offre cet été un camp de jour destiné aux jeunes de son territoire ;

CONSIDÉRANT que la qualité des services offerts requiert l'acquisition d'équipements, de jeux sportifs et de matériel d'animation adaptée et sécuritaire ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité détient, en vertu de la **Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)**, la compétence en matière de loisirs et d'activités communautaires lui permettant d'organiser de telles activités et d'en assumer les coûts ;

CONSIDÉRANT que le budget de fonctionnement pour l'année 2025 prévoit les sommes nécessaires pour cet achat ;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jean-François Guévin

APPUYÉ par Mme Marthe Tétreault

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, d'autoriser l'achat d'équipement et de jeux sportifs et d'animation pour les besoins du camp de jour de la Municipalité, pour un montant maximal de 3000 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

2025-05-100 9.4 - Travaux de réparation au Préau

CONSIDÉRANT que, à la suite de l'inspection de la qualité de l'air du Préau, il a été recommandé de boucher la majorité des fissures du plafond, des murs, des portes et des fenêtres ;

CONSIDÉRANT que ces travaux contribueront grandement à l'amélioration de la qualité de l'air en empêchant les spores et autres pathogènes de pénétrer dans les salles par ces fissures ;

CONSIDÉRANT que certains éléments de finitions sont manquants, tels que soffite, grillage, etc. ;

CONSIDÉRANT que certaines activités s'y tiennent ;

Il est **PROPOSÉ** par M. Michel Veilleux

APPUYÉ par Mme Marthe Tétreault

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, d'autoriser le directeur général à acheter les produits nécessaires pour un maximum de 2000 \$.

ADOPTÉE

2025-05-101 9.5 - Achat d'un chauffe-eau pour le Préau

CONSIDÉRANT que le remplacement du chauffe-eau est nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement des installations municipales au Préau ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite procéder à cet achat tout en respectant une saine gestion des fonds publics ;

CONSIDÉRANT que le budget municipal permet d'autoriser cette dépense ;

Il est **PROPOSÉ** par M. Michel Veilleux

APPUYÉ par Mme Marthe Tétreault

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, d'autoriser l'achat d'un chauffe-eau pour une somme maximale de 1200,00 \$ avant taxes et que le directeur général soit autorisé à procéder à l'achat auprès du fournisseur jugé le plus avantageux. De plus, qu'une somme supplémentaire de 1500,00 \$ soit prévue pour en faire l'installation au besoin par un maître plombier ainsi que le raccordement électrique nécessaire par un maître électricien.

ADOPTÉE

10 - Affaires nouvelles

2025-05-102 10.1 - Autorisation des activités MADA - Cuisine d'ici et d'ailleurs et budget associé

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique souhaite poursuivre ses efforts dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés, MADA, en proposant des activités favorisant l'inclusion sociale, la transmission des savoirs et le mieux-être des citoyens ;

CONSIDÉRANT que des activités diversifiées ont été suggérées sous le thème 'Cuisine d'ici et d'ailleurs', permettant aux participants d'explorer diverses thématiques alimentaires et pratiques artisanales tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT que le calendrier des activités est suggestif et que les mois ainsi que les types d'activités pourront être ajustés en fonction des intérêts et disponibilités des participants, tout en respectant les montants budgétés ;

CONSIDÉRANT que les budgets proposés pour chacune des activités ont été estimés pour couvrir le coût du matériel et, le cas échéant, de l'animation ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lisa-Marie Lemire

APPUYÉ par Mme Marylène Gauthier

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, d'approuver la tenue des activités suivantes dans le cadre du projet Cuisine d'ici et d'ailleurs, en autorisant le financement des

budgets associés selon les modalités ci-dessous, tout en permettant l'ajustement des mois ou des types d'activités si nécessaire :

- **Cuisine chinoise (mai)** — Budget autorisé de **150 \$** pour le matériel et l'animation.
- **Apprendre à faire son pain (juin)** — Budget autorisé de **100 \$** pour le matériel.
- **Apprendre à faire ses produits d'entretien pour la peau (juin)** — Budget autorisé de **150 \$** pour le matériel et l'animation.
- **Faire ses conserves en groupe (août)** — Budget autorisé de **100 \$** pour le matériel.
- **Cueillette de champignons (septembre)** — Budget autorisé de **150 \$** pour le matériel et l'animation.

QUE le directeur général soit autorisé à procéder aux engagements de dépenses, à signer tout document requis et à ajuster le calendrier ou la nature des activités selon les besoins. Cela, tout en respectant les budgets autorisés pour chacune des activités et que les sommes soient imputées au budget MADA de l'année en cours.

ADOPTÉE

2025-05-103 10.2 - Autorisation des travaux de démantèlement et de reconstruction de trottoirs au bureau municipal

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Monique souhaite procéder à la réfection des trottoirs situés autour du bureau municipal afin d'assurer la sécurité des usagers et l'amélioration des infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT que des travaux de démantèlement des trottoirs existants et de reconstruction sont requis, incluant également la réalisation de dalles et d'engazonnement ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une soumission datée du 30 avril 2025 de l'entrepreneur situé au 555, Théophile St-Laurent à Nicolet, sous le numéro RBQ 2755-7032-36, pour un montant total de 9 919,47 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget d'immobilisation ou de fonctionnement de l'exercice financier en cours ;

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

APPUYÉ par Marylène Gauthier

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, que le conseil municipal accepte la soumission reçue le 30 avril 2025 pour la réalisation des travaux de trottoirs autour du bureau municipal pour un montant total de 9 919,47 \$ taxes incluses. Que le contrat soit attribué à l'entrepreneur susmentionné, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi que des termes de la soumission. Que le directeur général soit autorisé à signer tout document requis et à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation desdits travaux et de défrayer les sommes associées à ceux-ci.

ADOPTÉE

2025-05-104 10.3 - Contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions Inc.

CONSIDÉRANT que PG Solutions inc. s'est porté acquéreur d'Infotech le 22 juin 2023 et que depuis, PG Solutions inc. est en situation de quasi-monopole au Québec ;

CONSIDÉRANT que depuis, PG Solutions inc. est le principal fournisseur de solutions Informatiques pour plusieurs municipalités et villes du Québec ;

CONSIDÉRANT que PG Solutions inc. impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et de soutien des applications, et ce, principalement depuis 2022 ;

CONSIDÉRANT que les coûts de modernisation de la suite financière incluant notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, et qui étaient de l'ordre de 20 % et ont été indexés depuis ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 % ;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière ;

CONSIDÉRANT que la hausse minimale imposée par PG Solutions inc. est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique désire respecter la capacité de payer des contribuables ;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jean-François Guévin

APPUYÉ par Mme Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, de contester l'avis d'augmentation 2025 pour le contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) transmis par Infotech (PG Solutions inc.) et leur demande de revoir à la baisse cette augmentation ;

de s'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions inc. par une facturation additionnelle aux MRC, municipalités et villes ;

de demander aux MRC, municipalités et villes du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions inc.

ADOPTÉE

10.4 - Information sur la RIGIDBNY

La mairesse fait un résumé de la réunion à la Régie Intermunicipale de Gestion Intégrée des Déchets Bécancour - Nicolet - Yamaska.

11 - Période de questions

2025-05-105

12 - Levée de la séance

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la présente séance ordinaire soit levée à 20 h 08.

ADOPTÉE

Je soussignée Denise Gendron, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denise Gendron
Mairesse

Patrice Vaugeois
Directeur général et greffier-trésorier

La Mairesse est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto. Par sa signature, la mairesse scelle et exécute toutes et chacune des résolutions et règlements inscrits dans le présent procès-verbal.

Denise Gendron
Mairesse

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné Patrice Vaugeois, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

Patrice Vaugeois
Directeur général et greffier-trésorier

Annexe A - Comptes du mois de mai 2025		
Fournisseur	Description	Montant
Alexis Gendron Paquette	Espadrilles de travail	227,63 \$
Aquaterra	30 bouteilles 18,9 litres - Urgence station pompage de Nicolet	631,94 \$
Bélanger Sauvé	Dossier FAMQ 220885 - Dossier 13550/26 - Consultation	967,48 \$
Bell Canada	Télémetrie débitmètres	97,27 \$
Bell Mobilité	Cellulaire Inspecteur	48,34 \$
Cloudli	Téléphonie IP	121,00 \$
CDEDQ	Vérification compteurs / débitmètres	1 425,69 \$
Covilem	Essence camion, mèches percussion	141,71 \$
Danielle Gouin	Bande pour grand tableau, livres	20,26 \$
Eurofins	Analyses d'eau	682,95 \$
Excavation Guévin et Lemire	Contrat déneigement 5/5	29400,01 \$
Hydro Québec	Électricité	4 967,05 \$
Infotech	Correction taxes, écritures	850,82 \$
ItCloud	Sauvegarde et office 365	176,14 \$
L.D. Roy inc.	Quincaillerie divers, Chlore	264,41 \$
Patrice Vaugeois	Pot et terreau pour activité MADA	42,52 \$
Sogetel	Télémetrie station de pompage	84,49 \$
Kubota	Entretien équipement	99,02 \$
GDG Environnement	Contrôle des insectes piqueurs	12359,81 \$
Entretien Thibodeau	Entretien bureau municipal	310,44 \$
Sanimont Environnement	Nettoyage regard et valve d'eau	2370,66 \$
Ressource naturelle	Droit mutation	12,00 \$
VISA DESJARDINS	Licence logiciel Alarme 3 ans Bureau municipal	73,15 \$
	Licence logiciel Alarme 3 ans Église	71,31 \$
TOTAL		55446,10 \$